

# LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)  
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES  
(The Trades Publishing Co.)  
25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL  
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE	- \$2.00	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS	- 1.50	
	UNION POSTALE	- - Frs 15.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de :

"LE PRIX COURANT"

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

## PRUNES D'ENTE

M. Henri Jonas, de MM. Henri Jonas & Cie, nous dit que la France, qui, dans ces dernières années, n'avait pas produit en quantité suffisante pour sa propre consommation les prunes d'ente si universellement renommées et avait été obligée d'importer des prunes de Californie, peut se suffire à elle-même cette année et même exporter ce produit.

Nos lecteurs du commerce d'épicerie n'apprendront rien de nouveau quand nous leurs dirons que les prunes d'ente ont une saveur et une délicatesse qu'on ne saurait trouver dans les prunes des autres provenances et nous savons que bon nombre d'épiciers, ceux surtout qui ont une clientèle de gens à l'aise, seront très heureux d'apprendre que les excellentes prunes d'ente entrent de nouveau en ligne de compte.

## ASSOCIATION DES VOYAGEURS DE COMMERCE

### Rapport Annuel — Elections

L'association des voyageurs de commerce du Dominion a tenu sa trentième assemblée, samedi soir, à la salle Karn.

M. James S. N. Dougall présidait et M. H. W. Wadsworth remplissait les fonctions de secrétaire. Une trentaine d'anciens officiers exécutifs assistaient à la séance. Après les formalités d'usage, le secrétaire donna lecture du rapport annuel. Les membres de cette association sont aujourd'hui au nombre de 4,815, parmi lesquels 762 ont adhéré à la société, au cours de l'année dernière; c'est l'année qui a vu la plus grande augmentation dans le nombre des nouveaux adhérents, depuis que l'association est fondée.

Au point de vue financier, l'association est dans une voie prospère. Son actif est de \$242,491.15, sur cette somme, \$19,543.85 représentent l'augmentation du capital pour 1904. Ce rapport est très satisfaisant, étant donné que l'association n'a pas payé moins de \$32,725 en indemnités pour causes de décès.

Les souscriptions volontaires au fonds d'hôpital s'élèvent à la somme de \$1,232.72. A même ce montant, une somme de \$200 a été donnée à l'hôpital général et à l'hôpital Notre-Dame, dans le but de maintenir à la disposition de l'association un lit ou un appartement réservé, dans ces deux institutions.

Comme les trois premiers officiers avaient déjà été élus par acclamation, l'intérêt de l'assemblée s'est concentré sur l'élection de cinq directeurs, à choisir sur une liste de dix candidats. Ont été élus: MM. Jos. Rousseau, E. F. Dugan, Jno. Paterson, W. E. Hayes et Geo. Brooks.

Il a été résolu de demander au gouvernement fédéral de fixer le jour d'actions de grâces au lundi, au lieu du jeudi, de manière à ne pas entraver les affaires au milieu de la semaine. Les autres associations seront priées d'unir leurs efforts à ceux de cette association, pour obtenir ce résultat.

Le banquet annuel de l'Association aura lieu jeudi prochain à l'hôtel Windsor, et sera l'un des événements de la saison. Lord Grey, le nouveau gouverneur-général y assistera, et prendra la parole.

### Officiers de l'Association pour 1905

Président: M. Jas. S. N. Dougall, de la maison McCaskill, Dougall & Co.; Vice-président: M. W. J. Egan, de la maison W. R. Brock & Co.

Trésorier: M. Fréd. L. Cains, de la maison Brophy, Cains & Co.

Directeurs: Jas. B. Kerr, Thos. S. Currie, Art. Terroux, J. F. L. Dubreuil, W. B. Matthews, Jos. Rousseau, E. Fred, Dugan, Jno. Paterson, W. E. Hayes, Geo. Brooks.

Directeurs honoraires. — Les directeurs honoraires dont les noms suivent ont été mis en nomination et seront élus à la prochaine assemblée du bureau exécutif.

Ce sont: MM. J. A. Bouthillier, Sherbrooke; J. G. Galbraith, Toronto; J. H. Morin, Toronto; J. C. Redmond, Halifax; A. R. Butler, Halifax; J. S. Harding, St-

Jean; F. S. White, St-Jean; Wilson, Ottawa; A. T. Hall, Ottawa; D. Derbyshire, Brockville; L. H. Higgins, Moncton; D. McLean, Belleville; G. A. Armstrong, Kingston; M. Griffin, Québec; E. S. Bois, Québec; V. E. Beauvais, Québec; H. M. Belcher, Winnipeg; R. R. Sallagher, Winnipeg; T. A. Anderson, Winnipeg; A. E. McNaughton, Vancouver; J. Mattinson, London; J. E. Bizzey, Hamilton.

## LES LIQUEURS EN CAISSES

### Les importations antérieures aux modifications du tarif

Le Département des Douanes avait fixé la date du 31 décembre 1904 pour la sortie des entrepôts de douane des gin, rhum, cognac et whiskey en caisses d'une contenance autre que celle établie d'après le nouveau système de mesurage pour la perception des droits.

Jusqu'au 31 décembre 1904, en vertu d'instructions envoyées aux collecteurs des douanes, instructions dont nous avons donné connaissance à nos lecteurs au mois d'août dernier, les commerçants pouvaient retirer leur marchandises des entrepôts de douane en acquittant les droits d'après l'ancien système de mesurage.

Le Département des Douanes a envoyé de nouvelles instructions aux collecteurs des douanes du Canada. D'après ces nouvelles instructions le délai primitivement fixé au 31 décembre 1904 pour sortir des entrepôts de douane les dites marchandises est prolongé pour une période indéterminée, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, dit la circulaire.

En conséquence, les gin, rhum, cognac et whiskey entrés dans les entrepôts antérieurement au 8 juin 1904 pourront en sortir jusqu'à nouvel ordre en payant les droits d'après l'ancien système de mesurage.

Nous félicitons le ministre de cette décision favorable au commerce qui n'a été démoralisé sans cette dernière mesure, car les quantités de caisses restant de ces marchandises entrées antérieure-